

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 21 février 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 16/02/2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Procurations : 3

Date d’Affichage : 26/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, ~~Charlotte VELLA~~, ~~Sophie REDJEB~~, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, ~~Lise FABRON~~, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Lise FABRON a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE ; Madame Sophie REDJEB a donné procuration à Monsieur Yves PONS ; Madame Charlotte VELLA a donné procuration à Madame Magali REYMONENQ.

Madame Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 08_2024

Objet : Décision des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Blausasc

Madame Magali REYMONENQ, conseillère municipale, rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L. 153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d’Urbanisme de Blausasc approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de Blausasc en date du 13 décembre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Madame la conseillère municipale en son rapport,
et avoir délibéré, *à l’unanimité*,

- **DECIDE** des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2 de Blausasc conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
 - La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée est d'un mois. Elle se déroulera du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 inclus ;
 - Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public :
 - A la Mairie de Blausasc, Esplanade Nicole Lottier, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 ;
 - Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune de Blausasc ;
 - Le public pourra formuler ses observations :
 - Sur le registre accompagnant le projet de modification simplifiée mis à disposition ;
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Blausasc, Esplanade Nicole Lottier 06 440 Blausasc ;
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché en mairie de Blausasc, et sur les panneaux administratifs, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
 - Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.
- **DECIDE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Blausasc, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DECIDE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de la notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration - CRPA).
- **DECIDE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif par courrier ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite de la Mairie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La secrétaire,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER

